



Saint-Damase

fière de son histoire

AVIS PUBLIC

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION LE MARDI 1^{er} NOVEMBRE 2022
SUR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 38-35
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES
HABITATIONS MULTIFAMILIALES DANS LA ZONE NUMÉRO 201 ET DE
METTRE À JOUR LES NORMES RELATIVES À LA SÉCURITÉ DES PISCINES
RÉSIDENTIELLES**

Aux personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné, avis public est donné de ce qui suit :

1. Adoption du premier projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 octobre 2022, le conseil a adopté, par résolution, le premier projet de règlement numéro 38-35 intitulé «*Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations multifamiliales dans la zone numéro 201 et de mettre à jour les normes relatives à la sécurité des piscines résidentielles*».

2. Assemblée publique de consultation

Conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), une assemblée publique de consultation aura lieu le **mardi, 1^{er} novembre 2022 à 19 h 30 à la mairie située au 115, rue Saint-Étienne**, à Saint-Damase. Au cours de l'assemblée publique, on expliquera le projet de règlement et on entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

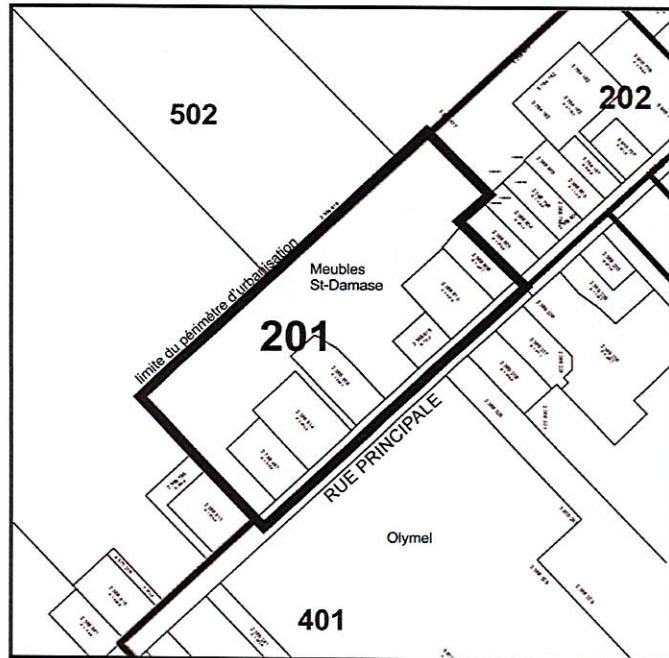
3. Objet du premier projet de règlement numéro 38-35

L'objet de ce règlement est d'autoriser les habitations multifamiliales d'un maximum de vingt logements dans la zone numéro 201, située en bordure nord de la rue Principale à l'entrée ouest du périmètre d'urbanisation (voir croquis ci-joint) et de porter à trois étages (au lieu de deux) la hauteur maximale des bâtiments dans cette même zone. Le règlement a aussi pour objet de mettre à jour les dispositions relatives aux piscines en accord avec le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Saint-Damase

Fière de son histoire



4. Consultation du projet de règlement

Le projet de règlement est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase durant les heures régulières d'ouverture où tout intéressé peut en prendre connaissance. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Avis public*. Les personnes intéressées peuvent également appeler au numéro (450) 797-3341, pour toute question ou information supplémentaire sur le projet de règlement.

DONNÉ à Saint-Damase, ce 5^e jour du mois d'octobre 2022

Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière



Saint-Damase

fière de son histoire

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC

Je, Johanne Beauregard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Damase, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public conformément à la loi. Au bureau de la mairie ainsi que sur le site web de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 5^e jour du mois d'octobre 2022.

Johanne Beauregard
Directrice générale et greffière-trésorière